



Ville de
Breil sur Roya

DEPARTEMENT DES
ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT DE NICE

MAIRIE DE BREIL-SUR-ROYA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

en exercice	19
présents	16
votants	18

Le mardi 12 mars 2024 à 20H00, le Conseil Municipal de la commune de Breil-sur-Roya dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. Sébastien OLHARAN Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : vendredi 1 mars 2024

DELIBERATION

N° 57/2024

PRÉSENTS : Audrey ROSSI, Daniel GIORDAN, Marie-Lou ALLAVENA, Isabelle SAUVE, Paul REY, Julia BONNET, Jérôme BOUERI, Francis FRECOURT, Renaud LEFEBVRE, Jean-Louis TAYLOR, Marie-Noëlle GISBERT, Colette BENOUAHAB, André IPERT, Michel BRAUN, Danielle GASTALDI.

OBJET :

Approbation du Compte
Administratif 2023 au
Budget Principal

ABSENTS : Thierry GUIDO, Herbert WOLFERS, Karine BOETTI.

ONT DONNÉ POUVOIR : Thierry GUIDO à Isabelle SAUVE, Herbert WOLFERS à Paul REY, Karine BOETTI à Audrey ROSSI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Isabelle SAUVE

Rapporteur : Sébastien OLHARAN / Audrey ROSSI

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Sébastien OLHARAN, Maire,

Oùï le Compte Administratif du Budget Principal de l'exercice 2023. Les données annuelles de ce document sont strictement identiques à celles figurant au Compte de Gestion.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif, les décisions modificatives et le Compte Administratif de l'exercice concerné,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses Articles L.1612-12 et L.2121-31,

Vu la Loi 92-125 du 06 février 1992 portant sur l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable public,



AR Prefecture

006-210600235-20240312-2024_86-BF
Reçu le 15/03/2024

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame Audrey ROSSI, 1^{ère} Adjointe au Maire, après en avoir délibéré,

Par 17 voix pour, 0 voix contre, et 1 abstention (Mme Colette BENOUAHAB)

(Monsieur le Maire ne prend pas part au vote)

APPROUVE le Compte Administratif 2023 du Budget Principal, dressé par l'ordonnateur, comme suit :

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	3 531 502,53	G	3 169 010,34
	Section d'investissement	B	6 031 710,22	H	3 986 101,63
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	557 914,39 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	1 785 158,46 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	9 563 212,75	= G+H+I+J	9 498 184,82
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	10 839 073,18	L	11 425 501,23
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	10 839 073,18	= K+L	11 425 501,23
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	3 531 502,53	= G+I+K	3 726 924,73
	Section d'investissement	= B+D+F	16 870 783,40	= H+J+L	17 196 761,32
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	20 402 285,93	= G+H+I+J+K+L	20 923 686,05

Ainsi fait et délibéré à Breil-sur-Roya les jour, mois et an que dessus.

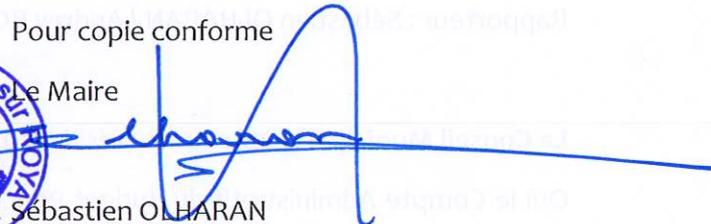
Le Secrétaire du Séance


Isabelle SAUVE

Pour copie conforme



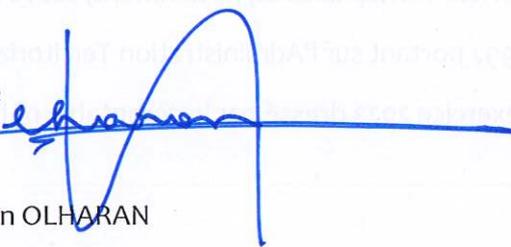
Le Maire


Sébastien OLHARAN

Délibération rendue exécutoire par publication
et transmission en Préfecture le



Le Maire


Sébastien OLHARAN